

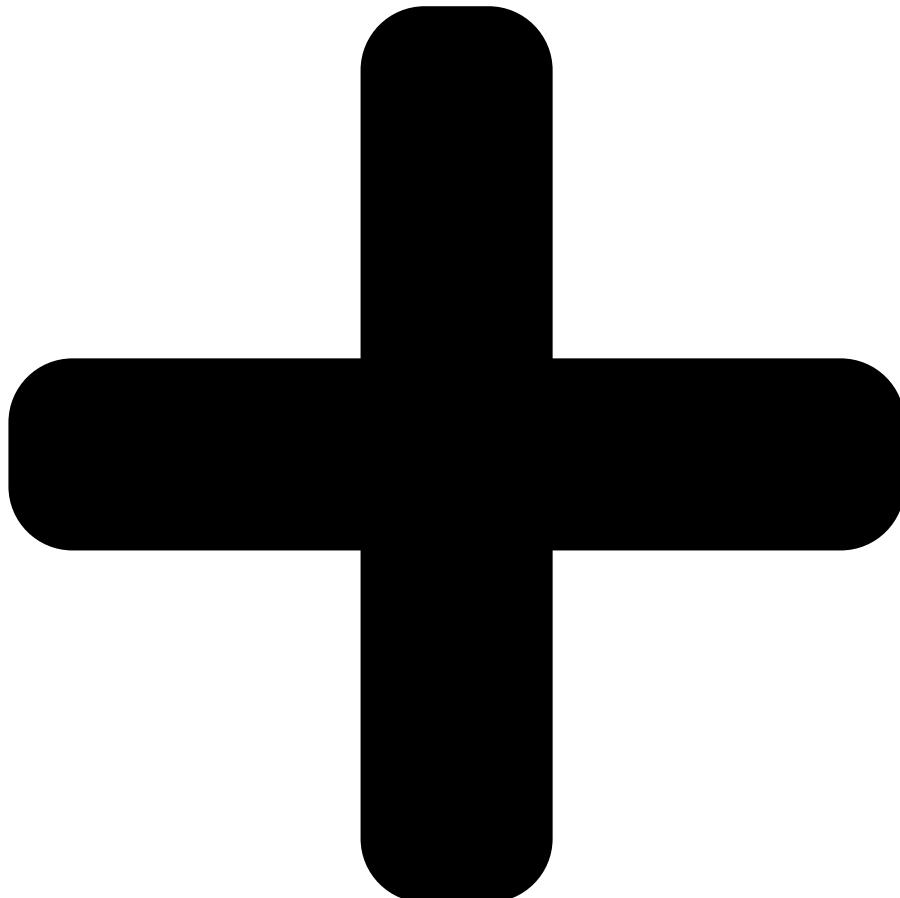
# **Inscription scolaire 2026**

La Ville de Petit-Bourg vous informe que les inscriptions pour la rentrée de l'année scolaire 2026-2027 se dérouleront du 15 janvier au 15 mai 2026.

**Vous souhaitez inscrire votre enfant à l'école ?**

**Période d'inscription par secteur et école d'affectation :**

Votre enfant est affecté dans une école en fonction de votre lieu de résidence. Les périodes d'inscription dépendent également de votre lieu de résidence. Voir ci-dessous :



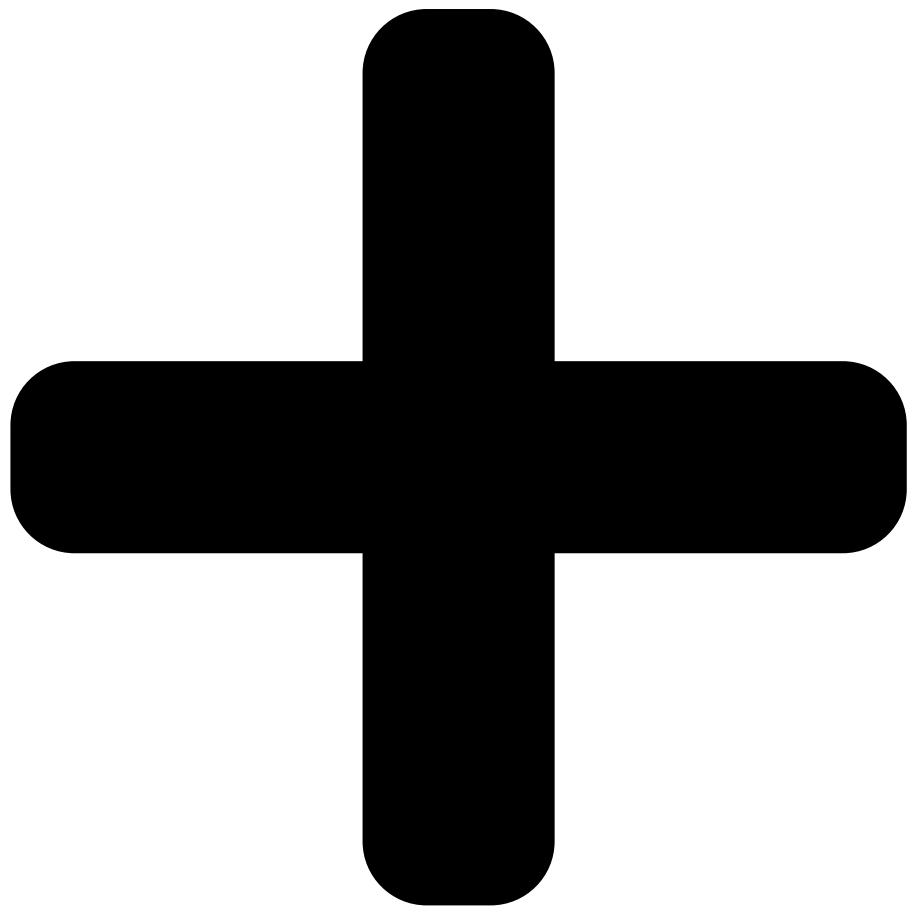


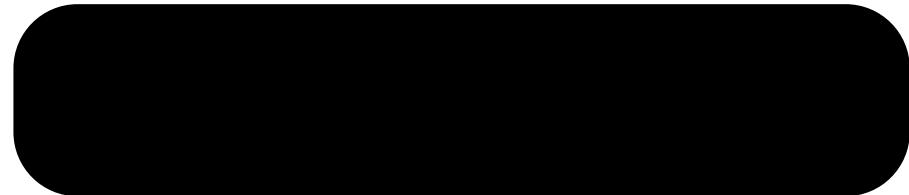
Du 15 au 30 janvier 2026

**École Robert Fréti à Daubin :** Grippière, Daubin, Arnouville, Bois de Rose, Vince, Versailles, Belair desrozières

**École de la Lézarde :** Lézarde, Vernou, Poirier, Meynard, Colin, Lamothe, Belair desrozières, Poirier, Meynard, Cocoyer, Panga, Colin (versant terrain de tennis, super U)

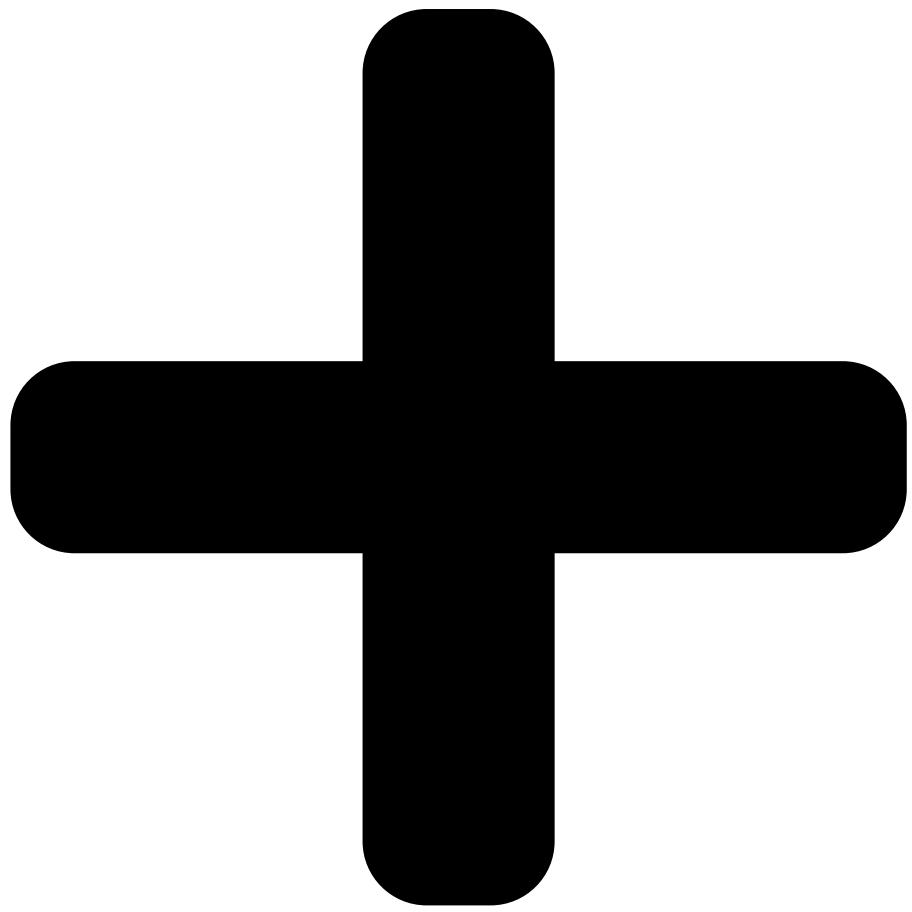
**École Marie Billioti de Gage à Fontarabie :** Barbotteau, Prise d'eau, Fontarabie, Tabanon, Papin, l'Orée du parc

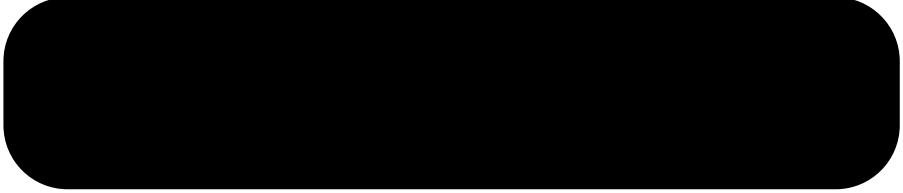




Du 02 au 13 février 2026

**École de Carrère et École de Montebello** : Carrère, Montebello,  
Juston, Viard, Bergette, Bois Sergent, Roujol





Du 23 février au 11 mars 2026

**École Mixte 2 et Maternelle Albertine Mignard** : Grande-Savane, Blonde, Bellevue, Cabout, Cafière, Tambour, Pérou, Maya, Duquerry

**École Mixte 1 et Maternelle Mayeko Massina** : Bourg, Bovis, Rue schoelcher, Main courante, Saint-Jean, Morne-Bourg, Duquerry

**École Mixte 3 et Maternelle de Pointe-à-Bacchus** : Dubos, Pointe-à-Bacchus, Bellevue

**Pour les demandes de dérogations commune ou hors commune :**

Toutes les demandes de dérogations se feront **du 16 mars au 31 mars 2026.**

Il en existe 3 sortes :

- **Dérogation 1** : vous ne souhaitez pas scolarisé votre enfant dans l'école de votre secteur d'habitation. Faites un courrier, à ajouter aux pièces à fournir, dans lequel vous précisez l'école souhaitée et les raisons de votre requête.
- **Dérogation 2 appelée dérogation hors-commune** : vous habitez Petit-Bourg mais vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre commune. Téléchargez le dossier d'inscription en bas de page.
- **Dérogation 3** : vous n'habitez pas Petit-Bourg mais vous souhaitez y scolariser votre enfant, retirez le dossier dans les services de votre commune de domicile et déposez le à notre service scolaire pour avis.

Un avis défavorable peut-être donné quel que soit la demande de dérogation effectuée.

## Pour les enfants nés en 2024 :

Les inscriptions se feront du **13 au 28 avril 2026**.

## Pour les enfants passant au CP dans la commune :

Les inscriptions se feront du **03 au 15 mai 2026**.

### Pour télécharger le dossier d'inscription :

[Cliquez ici](#)

### Pour télécharger le dossier de demande de dérogation hors commune :

[Cliquez ici](#)

# A qui s'adresser ?

**Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Petite Enfance**



0590 95 38 52



Rue Etienne PORTECOP  
97170 Petit-Bourg